

# STAGE SYNDICAL DE FORMATION

## **Agir au Conseil d'Administration (CA) et développer la vie syndicale dans son établissement (1<sup>re</sup> partie)**

Modalités d'inscription : demande d'autorisation d'absence à transmettre avant le lundi 7 octobre 2019.

**Jeudi 7 Novembre de 9h30 à 16h30**  
A l'annexe du lycée Jules Ferry,  
Salle 501, 14 rue du Maréchal Joffre, Versailles



→ Pour y accéder :

Bus A depuis les gares Versailles rive gauche/droite ou 10 à 20 minutes de marche à pied selon les gares.

### OBJECTIFS DE LA FORMATION :

- Connaître les droits syndicaux et les utiliser (heure d'information syndicale, etc.)
- gérer les relations hiérarchiques avec le CE (chef d'établissement)
- s'informer, renseigner les collègues, agir : les outils du SNES (sites, publications)
- tout savoir sur le CA (Conseil d'administration) : fonctionnement, prérogatives...
- comment intervenir auprès du DASEN et du Recteur, du Conseil départemental ou régional, s'adresser aux parents, à la presse...
- construire des liens avec les établissements voisins en lien avec le SNES départemental (S2) ou académique (S3)

Contactez le **SNES-78** pour plus de détails : **01 30 51 79 57**  
Ou : [snes78@versailles.snes.edu](mailto:snes78@versailles.snes.edu)

### A noter dès à présent :

(fin janvier 2020)

**Stage « Agir au CA (2<sup>e</sup> partie) »**  
DGH, Conseil pédagogique, Conseil École / Collège, projet d'établissement et autres expérimentations...

*Information sur les textes réglementaires et échange d'expériences contribueront à ancrer ce stage dans la réalité de nos établissements et à ouvrir ensemble des perspectives d'action.*

## Stages syndicaux : un droit pour tous !



Tous les agents titulaires ou non titulaires de la Fonction Publique (y compris les stagiaires) ont droit à 12 jours de formation syndicale par an. Ces stages donnent droit à autorisation d'absence.

## Comment s'inscrire ?

- 1 - au moins un mois avant la date du stage**, déposez à votre chef d'établissement la **demande d'autorisation d'absence** adressée au Recteur. Une attestation de présence vous sera fournie lors du stage.
- 2 - prévenir, sans tarder, le SNES 78 de votre participation.** (*nous retourner le coupon ci dessous ou remplir le formulaire en ligne sur notre site [www.versailles.snes.edu](http://www.versailles.snes.edu)*)

## MODELE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE.

*A reproduire et à remettre au chef d'établissement au plus tard le lundi 07 octobre*

*NOM, Prénom, Grade et Fonction, Établissement*

*Monsieur le Recteur de l'Académie de Versailles  
S/C de M: (1)*

*Conformément aux dispositions de la loi n°84-16 du 11. 01.84 (art 3 4, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires (si vous êtes titulaire) (2), de la loi n°82-997 du 23.11.1982 relative aux agents non- titulaires de l'État (si vous êtes non titulaire) (2) définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le **jeudi 07 novembre 2019** pour participer à un stage de formation syndicale.*

*Ce stage se déroulera au lycée **Jules Ferry de Versailles**. Il est organisé par le Secrétariat Académique du SNES, sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S. organisme agréé, figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté publié au J.O. du 5.2.93).*

*Date et Signature.*

*(1) nom et fonction du Chef d'établissement (cette demande doit parvenir par la voie hiérarchique)*

*(2) ne recopier que ce qui correspond à votre situation*

✂

à retourner à : **SNES Yvelines** – 24 rue Jean Jaurès – 78190 Trappes  
ou par mail à [snes78@versailles.snes.edu](mailto:snes78@versailles.snes.edu)

NOM et Prénom :

Établissement et commune :

Adresse et Téléphone personnels :

/ / / / / / / / / / / / / / / / /

e-mail / \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_ /

Je participerai au stage « **Comment Agir en CA** » du **jeudi 07 novembre 2019** au lycée **Jules Ferry de Versailles**.

Je déjeunerais sur place (prévoir environ 6€ si vous n'êtes pas adhérent du SNES. Le repas est offert à nos adhérents).